

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 42
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg validées

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Isabelle.Kittel@unistra.fr

Réf. : MD/IK/N° 2019

ARRETE

Article 1

Délégation est accordée à Madame Rachel SCHURHAMMER, Doyenne de la Faculté de chimie, à effet de signer :

- En sa qualité d'ordonnateur délégué, tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution du budget propre de sa composante en dépenses et en recettes.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant la composante à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des contrats se rapportant à un projet financé par la commission européenne,
- des conventions d'occupation temporaire,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants et les contrats de recrutement des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE et de la Suisse),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

c) Etudes et Vie universitaire

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à l'inscription, à la scolarité, à l'organisation et à l'aménagement des examens et concours des étudiants relevant de la composante à l'exclusion :

- des diplômes,
- des conventions de stage à l'étranger des étudiants inscrits en formation initiale se déroulant hors des pays sans risques ;

- des actes relatifs à la gestion administrative de la scolarité des étudiants de 1^{ère} année de licence.

d) Relations internationales

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à la mobilité internationale à l'exclusion :

- des accords de coopération internationale,
- des demandes de subventions financières auprès des collectivités, en lien avec des projets internationaux,
- des réponses aux appels à projet dans le cadre des actions de coopération internationale en matière de formation,
- des documents officiels ERASMUS relatifs à la mobilité.

e) Hygiène et sécurité

La délégation porte sur tout document concernant la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la composante à l'exclusion :

- des demandes d'utilisation exceptionnelle de locaux,
- des déclarations d'effectifs,
- des autorisations de travaux,
- des permis de construire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel SCHURHAMMER, Madame Valérie BENETEAU, directrice adjointe en charge de la formation, reçoit délégation de signature.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel SCHURHAMMER et de Madame Valérie BENETEAU, délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Pierre LEPOITTEVIN, directeur adjoint en charge de la recherche.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel SCHURHAMMER, de Madame Valérie BENETEAU, et de Monsieur Jean-Pierre LEPOITTEVIN, délégation de signature est accordée à Madame Brigitte GOT, responsable administrative.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel SCHURHAMMER, de Madame Valérie BENETEAU, de Monsieur Jean-Pierre LEPOITTEVIN, et de Madame Brigitte GOT, délégation de signature est accordée à Monsieur Christophe JEANDON, chargé de mission finances et locaux.

Article 6

La délégation prend effet à compter de la date d'affichage. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 19 septembre 2019

Le Président,



Michel DENEKEN

Transmission à : Madame le Recteur, Chancelier des Universités, Monsieur l'Agent Comptable, Direction des finances, Direction des Ressources Humaines, Direction des études et de la scolarité, Direction des relations internationales, aux intéressés.

AFFICHAGE du 26/09/19 au 26/10/19